

COMMUNE DE FLAVIAC - ARDECHE -  
 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 2023-022

Le 2 octobre deux mil vingt-trois à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLAVIAC se sont réunis, sous la présidence de Michel CONSTANT, Maire, salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Convocation : 28/09/2023

Membres en exercice : 15

Membres présents : 09

Nombre de votants : 14

Présents : BERNARD Françoise, CHAMP Luc, CONSTANT Michel, CORRAL Manuel, FRENAY Bernard, HILAIRE Valérie, MARTIN Virginie, RASCLARD Muriel, TONKENS Gerben.

Excusé(e)s : ROCARPIN Nelly

Pouvoir(s) : BEAL Gérard à HILAIRE Valérie, BONHOMME Jimmy à CORRAL Manuel, FELCE Lydie à TONKENS Gerben, SOUVIAT Benjamin à BERNARD Françoise, VEY Gaëlle à RASCLARD Muriel.

Secrétaire de Séance : BERNARD Françoise

**OBJET : RAPPORT DE LA CLECT DU 6 SEPTEMBRE 2023 (DROIT COMMUN)**

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts.

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, en date du 6 septembre 2023, relatif à l'évaluation de droit commun de l'enseignement musical,

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 6 septembre 2023, a approuvé, à l'unanimité (26 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport de droit commun sur l'évaluation du coût de l'enseignement musical.

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple et que ce dernier a été transmis à l'assemblée délibérante le 28/09/2023.

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le rapport relatif à l'évaluation de droit commun de l'enseignement musical en date du 6 septembre 2023, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
 Certifié conforme au registre des délibérations.

Michel CONSTANT,  
 Maire de Flaviac



Mme Françoise BERNARD  
 Secrétaire de séance